

# Lignes directrices – Conseil national des secteurs du SCFP

---

## 1. But

Le travail par secteur s'effectue de nombreuses façons au SCFP, mais les structures des secteurs ne profitent pas d'un forum national qui favoriserait la solidarité et l'efficacité des communications. Le but du Conseil national des secteurs du SCFP est de fournir un véhicule national permanent aux principaux secteurs du SCFP afin de leur permettre de communiquer entre eux et de discuter de stratégies visant à renforcer le SCFP et le pouvoir des membres à la table de négociation et dans la société, ainsi que de mieux représenter tous les membres du SCFP. Pour ce faire, nous avons divisé le but en trois éléments :

- Développer la force de nos secteurs pour mieux appuyer les négociations locales et régionales grâce au partage d'information et de stratégies, ce qui favorisera la coordination et les approches communes.
- Développer des méthodes communes pour faire pression sur les gouvernements locaux, provinciaux et fédéral en faveur d'une meilleure protection législative pour les travailleurs.
- Assurer la circulation de l'information entre les militants des secteurs et le syndicat national, et entre les militants eux-mêmes, pour mieux comprendre les réussites et les difficultés inhérentes à la promotion de l'intérêt des travailleurs.

## 2. Composition

Le Conseil national sert à rassembler les militants, à discuter des tendances et des défis dans les secteurs et à améliorer les communications au sein des secteurs sur une base nationale. Il n'est pas un organisme statutaire. Le Conseil national des secteurs sera composé de coprésidents de chacun des 11 secteurs énumérés dans la résolution adoptée au congrès national de 2013. Les 22 coprésidents seront nommés pour un mandat de deux ans par le président national et les nominations seront ratifiées par le Conseil exécutif national.

Le Conseil national des secteurs n'est pas un organisme décisionnel. Le « Conseil national des secteurs » est plutôt le titre des représentants collectifs (les 22 coprésidents des secteurs) qui, en collaboration avec une personne-ressource, convoqueront les réunions pour chacun des secteurs. Les coprésidents et la personne-ressource formeront le comité de direction des secteurs.

### 3. Secteurs

Voici une description de chacun des 11 secteurs énumérés dans la résolution 904 adoptée au congrès national de 2013. Il y aura, bien sûr, des chevauchements et des sections locales pourraient se retrouver dans plus d'un secteur. Les travailleuses et travailleurs de bibliothèque des universités, par exemple, pourraient travailler soit dans le secteur des bibliothèques, soit dans le secteur de l'éducation postsecondaire. La même chose est vraie pour les garderies municipales et les bibliothèques municipales. Ainsi, la meilleure corrélation pour chaque section locale dépendra de sa nature et de la composition de son effectif. Les sections locales disposeront d'une certaine marge de manœuvre pour choisir le secteur qui leur convient le mieux.

<p><b>Santé</b></p> <p>Le conseil du secteur de la santé inclura les membres des hôpitaux (soins primaires), des établissements de soins de longue durée, des soins à domicile et des services de santé publique et de santé communautaire.</p>
<p><b>Éducation</b></p> <p>Le conseil du secteur de l'éducation inclura les membres travaillant dans le secteur des conseils scolaires qui offrent des services aux établissements s'occupant d'enfants de la prématernelle à la fin de l'école secondaire.</p>
<p><b>Postsecondaire</b></p> <p>Le conseil du secteur postsecondaire inclura les membres qui travaillent pour les universités et les collèges, à des postes d'enseignement ou non.</p>
<p><b>Services de garde à l'enfance</b></p> <p>Le conseil du secteur des services de garde à l'enfance inclura les membres qui travaillent pour les garderies, tant publiques que privées, s'occupant d'enfants d'âge préscolaire, et pour les programmes de garde avant et après l'école.</p>

**Municipalités**

Le conseil du secteur des municipalités inclura les membres qui travaillent pour les administrations municipales, dans des unités de négociation de « cols blancs » ou de « cols bleus », pour des services comme la planification, la collecte des ordures ménagères, l'eau, les loisirs, le transport et les routes, ainsi que d'autres services qui négocient avec les conseils municipaux, comme les sociétés de logement et les refuges municipaux pour animaux. Ce secteur inclura aussi les sections locales et les membres qui fournissent des services municipaux mais qui négocient avec le secteur privé.

**Bibliothèques**

Le conseil du secteur des bibliothèques inclura les membres qui travaillent dans les bibliothèques ou qui offrent des services connexes et qui négocient avec les municipalités, les conseils des bibliothèques publiques et les gouvernements provinciaux.

**Travailleurs des services d'urgence**

Le conseil du secteur des travailleurs des services d'urgence inclura les membres qui travaillent pour les services médicaux d'urgence ambulanciers, les services policiers ou les services d'incendie.

**Énergie**

Le conseil du secteur de l'énergie inclura les membres qui travaillent pour des entreprises d'électricité.

**Services sociaux**

Le conseil du secteur des services sociaux inclura les membres qui travaillent pour des organismes communautaires offrant des services sociaux et communautaires comme ceux qui s'occupent des sans abri, des victimes de violence, des enfants et des adultes ayant des déficiences, ou pour des sociétés de protection de l'enfance ou des groupes de conseils en emplois, entre autres. Il inclura aussi les membres qui travaillent pour les services d'aide sociale.

**Transport aérien (et autres groupes sous réglementation fédérale)**

Le conseil du secteur du transport aérien inclura les membres qui travaillent pour des compagnies aériennes et ceux qui travaillent dans des secteurs régis par le gouvernement fédéral, comme le transport, les aéroports, la radiodiffusion, la câblodistribution et les télécommunications.

## **Gouvernement provinciaux et sociétés d'État**

Le conseil du secteur des gouvernements provinciaux et des sociétés d'État inclura les membres qui négocient avec les gouvernements provinciaux, qui travaillent dans les établissements de services correctionnels, les casinos, les ministères provinciaux de la voirie et les commissions des accidents du travail.

### **4. Méthode**

Le Conseil national des secteurs du SCFP prévoit trois modes de fonctionnement distincts :

- i) Une conférence biennale du Conseil national des secteurs du SCFP aura lieu à l'automne, l'année où il n'y a pas de congrès national, en commençant par notre conférence de fondation, du 6 au 9 octobre 2014, à Toronto.
- ii) La veille de chaque congrès national, le Conseil national des secteurs du SCFP tiendra des réunions d'une demi-journée pour chacun des secteurs, comme cela s'est fait au cours des dernières années. Toutefois, à compter de 2015, les réunions du dimanche s'aligneront avec celles des secteurs énumérés dans la résolution adoptée au congrès national de 2013. Ce fonctionnement ne s'applique pas au transport aérien, qui continuera de tenir sa conférence d'une journée la veille du congrès national.
- iii) Comités de direction du Conseil national des secteurs :

Chaque groupe sectoriel se dotera d'un comité de direction, formé de deux coprésidents et de la personne-ressource. Ces trois personnes seront responsables de ce qui suit :

- Préparation de l'ordre du jour des réunions de secteur.
- Organisation de deux assemblées téléphoniques du groupe.
- Diffusion de renseignements écrits et électroniques aux membres.
- Création, pour chaque secteur, d'une liste de coordonnées des principaux membres et membres du personnel, dont :
  - Les présidents des sections locales et les leaders du secteur.
  - Les membres des comités de secteur des divisions provinciales.
  - Les coordonnateurs de chaque région, en plus des spécialistes et d'autres membres du personnel qui travaillent dans le secteur.
  - Le personnel du SCFP national compilera et tiendra à jour la liste des secteurs.

## **5. Partage des responsabilités et soutien opérationnel**

Le SCFP national doit :

- Prévoir un budget pour la conférence biennale du Conseil national des secteurs et pour les réunions de secteurs tenues la veille du congrès national.
- Affecter des personnes-ressources à chaque groupe sectoriel.
- Prévoir un budget pour que chaque secteur puisse tenir deux assemblées téléphoniques par année.
- Organiser une réunion nationale des coprésidents et personnes-ressources des secteurs à Ottawa, dans les trois mois de la nomination des coprésidents par le Conseil exécutif national.

Les sections locales doivent :

- Déléguer des membres aux réunions et conférences du Conseil des secteurs.
- Transmettre les coordonnées de leurs membres pour assurer une bonne participation de toutes les régions du pays aux assemblées publiques.
- S'engager à appuyer les initiatives des secteurs.

## **6. Ordres du jour**

Chaque groupe sectoriel déterminera ses propres priorités à partir des enjeux et défis de son secteur. Par exemple, on pourra trouver les thèmes suivants à l'ordre du jour de leurs réunions :

- La présence du SCFP dans le secteur, le nombre de membres et le nombre de conventions collectives.
- Un survol politique du secteur, incluant le niveau d'appui, le financement et l'état actuel du service particulier.
- L'étude de ce que font les autres syndicats dans le secteur et nos relations avec ces syndicats.
- L'étude des négociations collectives dans le secteur, en particulier les différents systèmes de négociation dans les régions.
- L'analyse des 12 mois précédents en matière de grèves et de lock-outs dans le secteur.
- L'étude des partenaires de coalition dans le secteur et des relations du SCFP avec ces partenaires.
- L'étude des groupes de réflexion d'entreprises qui font pression en faveur de la restructuration ou de la privatisation dans le secteur (comme la FCEI, l'Institut Manning, etc.).

- L'analyse des tendances en matière de sous-traitance, de privatisation et de PPP dans le secteur.
- L'étude des enjeux juridiques particuliers au secteur (comme les contestations entreprises contre l'assurance-maladie par des intérêts médicaux privés).
- L'élaboration, pour chaque secteur, d'arguments à l'intention des membres de la base qui veulent défendre les services publics (par exemple, un bref historique de l'éducation publique et de son importance pour le Canada).

La liste ci-dessus n'est pas un exemple d'ordre du jour. Elle propose plutôt aux militants des idées de réflexion sur l'importance des comités sectoriels pour leur secteur. Les militants, dirigés par les coprésidents, détermineront l'enjeu qu'ils veulent explorer, un enjeu qui peut faire partie de la liste ou non. En partageant ce type d'information, les sections locales pourront apprendre les unes des autres, déterminer les meilleures pratiques et les stratégies gagnantes et renforcer le secteur grâce à des connaissances et à des idées échangées entre nos militants locaux. Le comité sectoriel n'aura pas le mandat de planifier des campagnes.

## **7. Justice dans le monde**

Les travailleurs du secteur public sont la cible d'attaques partout dans le monde. Pour renforcer leur pouvoir, il faut dépasser les frontières du Canada, que ce soit par une sensibilisation accrue à notre mandat de justice mondiale, la participation à des campagnes internationales, l'appui aux projets entre travailleurs de différents pays ou le soutien des structures syndicales mondiales. Chaque secteur choisira son propre rôle en matière de solidarité internationale.

## **8. Égalité**

Chaque groupe sectoriel discutera des moyens à prendre pour faire progresser l'égalité afin de répondre aux besoins de nos membres de plus en plus diversifiés et d'édifier la solidarité pour assurer la réussite des négociations. Les groupes sectoriels tiendront compte des variables démographiques de leur effectif dans le secteur et des intérêts de négociation de groupes marginalisés (personnes handicapées, femmes, LGBTTI, membres racisés et autochtones) et chercheront des façons de promouvoir leur intérêt par des stratégies internes et de coalition.

## **9. Résolution 904**

La résolution 904, adoptée au congrès national de 2013, est annexée aux présentes lignes directrices.